
DROIT DE LA MER

Le Canada a pris activement part à la reprise de la 8^e session et à la 9^e session de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer, tenues à New York en août 1990 et à Kingston (Jamaïque) en février et mars 1991.

Le Canada a été l'un des pays invités à participer aux consultations non officielles organisées par le

Secrétaire général des Nations Unies sur les moyens de régler les questions litigieuses découlant du régime d'exploitation minière des fonds marins de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Ottawa continuera à jouer un rôle actif dans ces consultations qui visent à rendre la Convention acceptable pour tous les pays.

DROIT COMMERCIAL

La Section du droit commercial de la Direction générale des affaires juridiques offre des services juridiques relativement à l'Accord de libre-échange (ALE) entre le Canada et les États-Unis, à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), à certains aspects des Négociations commerciales multilatérales (en l'occurrence, la série de négociations en cours baptisée *Uruguay Round*). Elle s'occupe aussi des aspects juridiques du commerce bilatéral et des accords de coopération économique, des questions de concurrence et d'autres questions commerciales.

En janvier 1990, en vertu du chapitre 18 de l'ALE, le Canada et les États-Unis ont mis sur pied un groupe spécial pour régler le différend qui les opposait relativement aux restrictions imposées par Washington sur l'importation de homards canadiens plus petits que ceux autorisés pour la vente, aux États-Unis. Dans son rapport, publié en mai 1990, le groupe estimait que la restriction américaine relative à la taille des homards était une mesure intérieure qui touchait aussi bien les produits nationaux que les produits importés; par conséquent, contrairement à ce que le Canada prétendait, elle

ne visait pas uniquement à limiter les importations. Après avoir tenté vainement de trouver une solution négociée, Ottawa a annoncé qu'il ne voulait pas conclure d'accord sur le commerce des homards avec les États-Unis. Par la suite, Washington a suspendu sa décision d'augmenter la taille minimale requise pour les homards.

La Section du droit commercial a prodigué des conseils sur un certain nombre d'accords bilatéraux de coopération commerciale et économique et sur des protocoles d'entente conclus notamment avec plusieurs pays d'Amérique latine et d'Europe de l'Est. Elle s'est aussi prononcée sur les droits du Canada aux termes du GATT, dans le cadre d'un Accord sur le blé signé avec la Communauté économique européenne en 1962, ainsi que sur un certain nombre de litiges commerciaux multilatéraux intéressant le Canada.

La Section a également pris part aux travaux des groupes de négociation de l'Uruguay Round sur les mesures de sauvegarde, les articles du GATT, la création d'une nouvelle Organisation mondiale du commerce et l'amélioration du processus de règlement des différends.